

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE OUVERTE LE 27 DECEMBRE 1962

Annexe au procès-verbal de la séance du 29 janvier 1963.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1963 (2^e partie. — Moyens des services et dispositions spéciales), ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,

Rapporteur général.

ANNEXE N° 2

AFFAIRES CULTURELLES

Rapporteur spécial : M. Joseph RAYBAUD

(1) *Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Yvon Coudé du Foresto, vice-présidents ; Julien Brunhes, Martial Brousse, Marc Desaché, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Berthoin, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Jacques Duclos, André Fosset, Pierre Garet, Michel Kistler, Roger Lachèvre, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Georges Marrane, Pierre Métayer, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Jacques Richard, Ludovic Tron.*

Voir les numéros :

**Assemblée Nationale (2^e législ.) : 22 et annexes, 25 (tome II, annexe 2), 103 et in-8° 9.
Sénat : 42 (1962-1963).**

Mesdames, Messieurs,

Dans le rapport que nous avons l'honneur de présenter au Sénat au nom de la Commission des Finances sur le projet de loi de finances pour 1962, nous observions que plusieurs éléments importants nous faisaient défaut pour porter un jugement valable sur la politique culturelle qu'entendait poursuivre M. le Ministre d'Etat.

Il s'agissait en particulier des recommandations formulées à cet égard par le IV^e Plan de modernisation et d'équipement et de la loi de programme concernant la réparation des grands monuments historiques. Ces deux textes essentiels ont été examinés et adoptés par le Parlement au cours de la deuxième session ordinaire de 1961-1962. D'autres textes légaux et réglementaires intéressant l'avenir de l'action culturelle dans notre pays ont également été publiés au cours de l'année 1962.

Il apparaît donc que les propositions de crédits, qui sont soumises à l'examen et au vote du Parlement dans le projet de loi de finances pour 1963, doivent être jugées à la lumière des perspectives à long terme ouvertes par ces différents textes.

Votre rapporteur s'est efforcé de présenter au Sénat, en particulier pour ce qui concerne les dépenses d'équipement, un tableau comparatif des moyens préconisés par les textes en cause et de ceux proposés dans le présent projet pour atteindre les objectifs approuvés par le Parlement sur proposition du Gouvernement.

LES GRANDES MASSES DE CREDIT

Le total des crédits proposés pour l'exercice 1963 (dépenses ordinaires et dépenses en capital) s'élève à la somme de 298.778.652 francs (crédits de paiement) contre 266.531.470 francs (crédits votés) en 1962, soit une augmentation globale de 32.247.182 francs ou 12,10 %.

Avant d'aborder l'étude des moyens dont disposeront en 1963 les différents services du Ministère d'Etat, votre rapporteur tient à vous présenter quelques observations d'ordre général tant sur les dépenses ordinaires que sur les dépenses en capital.

Les dépenses ordinaires.

Le montant des crédits prévus au titre des dépenses ordinaires s'élève à 193.078.652 francs contre 175.831.470 francs (crédits votés) en 1962, soit une majoration de 17.247.182 francs légèrement supérieure en pourcentage à celle de l'exercice précédent (9,80 % contre 8,80 %).

Les tableaux ci-après donnent le détail de ces chiffres par titre et par service.

I. — Tableau comparatif des crédits ouverts pour l'exercice 1962 et des propositions figurant dans le projet de loi de finances pour 1963.

NATURE DES DEPENSES	CREDITS votés en 1962.	CREDITS prévus pour 1963.	DIFFERENCE entre 1962 et 1963.
	(En francs.)		
TITRE III. — Moyens des services.			
1 ^{re} partie. — Personnel	42.562.262	48.779.478	+ 6.217.216
3 ^e partie. — Charges sociales.....	5.462.700	5.645.668	+ 182.968
4 ^e partie. — Matériel	9.695.359	9.890.199	+ 194.840
5 ^e partie. — Travaux d'entretien.....	61.110.000	63.110.000	+ 2.000.000
6 ^e partie. — Subventions	38.227.253	41.153.211	+ 2.925.958
7 ^e partie. — Dépenses diverses.....	307.000	507.000	+ 200.000
TITRE IV. — Interventions publiques.			
3 ^e partie. — Action éducative.....	18.057.296	23.583.496	+ 5.526.200
6 ^e partie. — Action sociale, assistance et solidarité.....	409.600	409.600	»
Total général.....	175.831.470	193.078.652	+ 17.247.182

II. — Répartition des crédits par service en 1962 et 1963.

	1962	1963	DIFFERENCES	POURCENTAGE d'augmentation.
		(En francs.)		
Administration centrale.	4.506.132	6.215.255	1.709.123	+ 37,9 %
Archives	5.855.214	6.302.475	447.261	+ 7,6 %
Arts et lettres.....	76.910.792	87.352.693	10.441.901	+ 13,5 %
Architecture	73.783.476	77.475.759	3.692.283	+ 5 %
Dépenses communes....	14.775.856	15.732.470	956.614	+ 6,50 %
	175.831.470	193.078.652	17.247.182	+ 9,80 %

Enfin, la répartition de l'augmentation des dépenses ordinaires entre les grands postes : dépenses de personnel, travaux d'entretien, subventions, action éducative et culturelle a évolué ainsi qu'il suit de 1960 à 1963 :

	POURCENTAGES D'AUGMENTATION		
	1961-1960	1962-1961	1963-1962
Dépenses de personnel.....	13,2	8,2	14,5
Travaux d'entretien.....	3,5	5,6	3,2
Subventions	10	18,3	7,7
Action éducative et culturelle.....	6,1	2,3	30,6

Les dépenses en capital.

Elles sont dotées de crédits de programme s'élevant à 168.175.000 F contre 118.100.000 F en 1962, soit une majoration de 50.075.000 F ou 42 % se répartissant entre le Titre V (Investissements exécutés par l'Etat) à concurrence de 33.350.000 F et le Titre VI (Subventions d'amortissements accordées par l'Etat) à concurrence de 16.725.000 F.

Quant aux crédits de paiement ils passent de 90.700.000 F en 1962 à 105.700.000 F, soit une augmentation globale de 15 millions de francs. Mais si les crédits de paiement des opérations du Titre V sont majorés de 16.700.000 F, ceux du Titre VI sont ramenés de 5.600.000 F à 3.900.000 F.

Le tableau ci-après fait ressortir plus nettement les différences entre 1962 et 1963 en ce qui concerne les dépenses en capital.

	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT		
	1962	1963	Différences.	1962	1963	Différences.
TITRE V						
Investissements exécutés par l'Etat....	111.400.000	144.750.000	+ 33.350.000	85.100.000	101.800.000	+ 16.700.000
TITRE VI						
Subventions d'investissements accordés par l'Etat.....	6.700.000	23.425.000	+ 16.725.000	5.600.000	3.900.000	— 1.700.000
Totaux.....	118.100.000	168.175.000	+ 50.075.000	90.700.000	105.700.000	+ 15.000.000

Mais si la comparaison entre les autorisations de programme de 1962 et celles qui sont proposées pour 1963 fait apparaître une majoration importante de plus de 40 %, il convient de replacer ces crédits dans les perspectives ouvertes à cet égard par le IV^e Plan de modernisation et d'équipement.

Rappelons en effet que pour la première fois le Plan contient des recommandations particulières à l'équipement culturel, élaborées par une commission particulière créée par un arrêté du 8 janvier 1961. Pour la période de 1962 à 1965, les crédits globaux à dégager suivant cette commission devraient s'élever à 900 millions de francs.

Le tableau ci-après, d'une part, retrace par grands services pour 1963 les crédits prévus par le IV^e Plan et ceux effectivement inscrits dans le présent projet de loi de finances et, d'autre part, effectue la même comparaison pour les deux premières années d'application du Plan, soit 1962 et 1963.

**Tableau comparatif des crédits prévus par le IV^e Plan
et des crédits effectivement inscrits dans les Lois de Finances.**

	1963			1962-1963		
	Prévisions plan.	Crédits budgé- taires.	Pourcen- tage de crédits budgé- taires plan.	Prévisions plan.	Crédits budgé- taires.	Pourcen- tage de crédits budgé- taires plan.
	(En milliers de francs.)			(En milliers de francs.)		
Etudes pour le V ^e Plan....	500	500	100 %	1.000	500	50 %
Architecture	78.400	58.926	75 %	150.100	113.666	75,7 %
Loi de programme grands monuments historiques..	25.000	40.000	160 %	41.000	74.600	181 %
Musées	20.600	15.000	73 %	34.100	23.050	67,6 %
Enseignement et création artistiques	40.700	21.379	52,5 %	56.000	22.889	40,8 %
Théâtre et action cultu- relle	32.300	21.100	65,3 %	48.700	26.300	54,2 %
Archives	6.900	5.040	73 %	11.900	10.040	84,3 %
Bâtiments du Ministère d'Etat	2.000	1.460	73 %	2.000	1.460	73 %
Totaux	206.400	163.405	79 %	344.800	272.505	79 %

Ainsi, dès la deuxième année d'application du Plan, les crédits « très sensiblement accrus, mais encore modestes » dont la Commission du Plan avait recommandé l'inscription dans les lois de Finances, sont loin d'atteindre le niveau prévu, ce qui risque bien évidemment de compromettre les objectifs limités du IV^e Plan en matière culturelle et d'hypothéquer ainsi le programme du V^e Plan.

Ces chiffres appellent maintes observations portant sur la répartition des masses entre les différentes missions du Ministère d'Etat. Le Plan recommande en effet que dans le cadre du crédit global de 900 millions sur quatre ans le pourcentage de crédits d'équipement attribués à la Direction de l'Architecture soit ramené de 82 % à 48 %, non par une diminution des crédits très insuffisants qui lui sont accordés mais par un relèvement beaucoup plus important des crédits destinés aux autres investissements culturels. Cette recommandation reçoit dans le projet de budget un commen-

cement d'exécution, puisque de 82 % du montant total des crédits d'équipement le pourcentage de l'architecture est ramené à 60 % environ, ces crédits d'équipement étant eux-mêmes en augmentation de 9 % environ. Cependant, toujours suivant les recommandations de la Commission du Plan, cette dernière majoration devrait être de 24 % en moyenne dans la période d'exécution du Plan, compte tenu des crédits de la loi de programme. L'augmentation des crédits de 1962 à 1963 qui aurait dû en conséquence être de 21 millions de francs environ n'est en réalité que de 9.500.000 F, soit 10,7 %. Et encore convient-il d'observer que la répartition des crédits budgétaires 1963 entre les opérations de la loi de programme et les autres opérations est différente de celle préconisée par la Commission du Plan pour le plus grand bénéfice de nos sept grands monuments historiques visés par la loi de programme, ce qui entraîne une nouvelle réduction relative des crédits pour les autres opérations.

Pour toutes les autres actions culturelles le tableau ci-dessus établit que les crédits budgétaires sont très inférieurs aux prévisions du Plan, tout en bénéficiant néanmoins par rapport à 1962 de relèvements parfois très importants.

*

* *

LES DEPENSES DE PERSONNEL

Avant d'aborder l'analyse des crédits prévus pour les différentes actions du Ministre d'Etat, votre rapporteur tient à vous présenter à travers un bref examen des dépenses de personnel, les modifications affectant les structures administratives du ministère.

Ces dépenses subissent, en effet, une augmentation de 6.217.216 F sur les crédits votés de 1962, imputable pour 3.775.997 F à des mesures acquises (notamment majorations légales des rémunérations) et pour 2.441.219 F à des mesures nouvelles qui peuvent s'analyser ainsi :

I. — RÉORGANISATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES ARTS ET DES LETTRES

Cette réorganisation dont le principe a été approuvé dans la loi de finances rectificative pour 1962 (n° 62-873 du 31 juillet 1962) a pour objet d'ériger en services plus structurés l'enseignement artistique d'une part, la création et la production artistique d'autre part qui, désormais, avec la direction du théâtre et la direction des musées, constituent la physionomie quadripartie et, espérons-le définitive, de la direction générale. Compte tenu de la tâche considérable à réaliser, notamment dans le domaine de l'enseignement artistique, votre rapporteur se félicite d'un renforcement administratif qui s'accompagne d'ailleurs d'un accroissement des postes d'enseignants rendu nécessaire par l'augmentation des effectifs scolaires.

Avec cette réorganisation qui s'ajoute à celle réalisée en 1961 de la Direction des Archives et à la création en 1962 d'une direction de l'administration générale, le Ministère d'Etat semble avoir acquis sa structure et dispose d'un effectif reconstitué au niveau qui aurait dû être le sien lorsque les différentes directions lui ont été transférées par l'Education Nationale.

II. — ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

L'augmentation des dépenses figurant à ce titre dans le projet de budget provient de trois causes essentielles :

- création d'emplois nouveaux ;
- application des dispositions du décret n° 62-482 du 14 avril 1962 portant revalorisation de la fonction enseignante ;
- application des dispositions du décret n° 62-179 du 16 février 1962 portant réforme de l'enseignement de l'architecture.

Les créations d'emplois nouveaux ont pour objet, d'une part le renforcement du corps enseignant :

4 postes supplémentaires au titre de la section Architecture de l'Ecole nationale supérieure des Beaux-Arts ;

2 postes de professeurs rémunérés par vacation permettront d'inviter de hautes personnalités artistiques à donner, pour une période déterminée, un enseignement à l'Ecole des Beaux-Arts ;

3 professeurs à l'Ecole nationale supérieure des Arts décoratifs permettant l'ouverture d'un cinquième atelier de décoration et la création d'une section d'esthétique industrielle ;

3 professeurs pour les écoles nationales d'Art des départements (deux pour l'école de Limoges pour satisfaire aux demandes des industries locales de la porcelaine afin de former rapidement des créateurs de formes et de décors, un à l'école de Nice pour permettre à cet établissement d'assurer l'enseignement de la publicité) ;

1 professeur pour le Conservatoire national d'Art dramatique, (mise en scène et régie) ;

2 professeurs pour le Conservatoire national de musique (clarinette et solfège).

D'autre part des créations d'emplois en nombre d'ailleurs limité ont pour objet de remédier à une sous-administration des établissements d'enseignement, tant à Paris qu'en province et de renforcer le personnel de surveillance et de service.

Revalorisation de la fonction enseignante. — Les professeurs des établissements nationaux d'enseignement supérieur des Beaux-Arts, ainsi que les directeurs et professeurs des écoles nationales d'art des départements ont bénéficié, en application du décret n° 62-482 du 14 avril 1962 d'une revalorisation équivalente à celle découlant pour les corps enseignants relevant du Ministère de l'Education nationale du décret n° 61-881 du 8 août 1961.

A noter que les directeurs et professeurs des écoles municipales d'art qui sont placés, en ce qui concerne la rémunération, sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur, ont bénéficié d'un relèvement indiciaire fixé par arrêté du 27 juin 1962.

Réforme de l'enseignement de l'architecture. — Un crédit provisionnel de un million de francs doit permettre de créer, à compter du 1^{er} octobre 1962, deux écoles nationales d'architecture en province en application du décret n° 62-179 du 16 février 1962.

Cette mesure est importante car elle amorce une décentralisation de l'enseignement artistique et s'intègre à ce titre dans un plan à long terme.

La réorganisation de cet enseignement se propose en effet :

— de décentraliser l'enseignement par la création en province d'un petit nombre d'écoles nationales ;

— d'instaurer un diplôme unique d'architecture sanctionnant des études d'un niveau égal dans des établissements différents ;

— de réformer le cycle des études par une gradation des enseignements répartis en deux cycles d'une formation technique, scientifique et artistique complets ;

— d'assurer la promotion sociale par la possibilité d'accès au diplôme d'architecte des techniciens ou des praticiens éprouvés, mais n'ayant pu suivre le cours de la carrière universitaire normale.

En application du décret du 16 février 1962, le décret du 3 avril 1962 fixe la composition et les attributions du Conseil supérieur de l'enseignement de l'architecture. A ce Conseil, dont les membres viennent d'être désignés par un arrêté du 12 janvier 1963, seront soumis les nombreux textes d'application qui permettront la mise en place de la réforme qui devrait pouvoir intervenir pour la rentrée scolaire d'octobre 1963.

III. — RÉFORME DES STATUTS DES PERSONNELS DU MOBILIER NATIONAL ET DES MANUFACTURES NATIONALES

Un projet de statut du personnel du Mobilier national et des Manufactures nationales de tapisserie est en cours d'élaboration. Un crédit provisionnel de 158.000 francs est prévu à ce titre au chapitre 31-23 ainsi qu'un crédit de 14.000 francs pour l'application de cette mesure aux personnels assimilés du Palais de l'Elysée (chapitre 31-31).

IV. — APPLICATION DE LA LOI N° 62-903 DU 4 AOÛT 1962
sur la protection du patrimoine historique et esthétique de la France
et tendant à faciliter la restauration immobilière.

Première mesure proposée à ce titre : création de 10 emplois de dessinateurs-projeteurs.

*
* *

Telles sont brièvement analysées les raisons parfaitement justifiées aux yeux de votre rapporteur des augmentations de crédits proposées au titre des dépenses de personnel. La plus grande place — encore modeste cependant — est occupée par le personnel d'enseignement, ce qui répond parfaitement aux préoccupations maintes fois exprimées par le Sénat.

Au total les augmentations d'effectifs proposées s'élèvent à 60 postes ainsi répartis (y compris les créations figurant dans la loi de finances rectificative pour 1962) :

- 29 pour l'Administration générale ;
- 21 pour la Direction générale des Arts et Lettres ;
- 10 pour la Direction de l'Architecture.

Le tableau ci-après retrace l'évolution du personnel de ces différents services depuis 1960 :

	1960	1961	1962	PREVUS pour 1963.
Administration centrale.....	377	400	415	444
Direction des Archives de France...	511	584	617	617
Direction générale des Arts et Lettres	1.868	1.949	1.995	2.016
Direction de l'Architecture.....	1.230	1.257	1.259	1.269
	3.986	4.190	4.236	4.346

Enfin, votre Rapporteur a jugé utile d'étudier la situation des personnels culturels en service en Algérie. A cet égard la réponse fournie par le Ministère d'Etat a été la suivante :

A l'inverse d'un certain nombre de départements ministériels qui disposaient en Algérie de services importants relevant direc-

tement de l'Administration métropolitaine, le Ministère des Affaires culturelles — la Direction des archives exceptée — n'en avait aucun et il n'a entretenu, en règle générale, avec les services culturels dépendant de l'ancien Gouvernement général que des rapports de coordination.

L'Algérie étant devenue un Etat indépendant, le Ministère s'est préoccupé de maintenir l'effort culturel entrepris par la France en Algérie, de réintégrer ses propres fonctionnaires et d'examiner la situation des personnels de l'ancien Gouvernement général ayant exercé des fonctions de « caractère culturel » astreints à s'installer en métropole.

Quarante fonctionnaires rapatriés appartenant à cette dernière catégorie ont été mis à la disposition du département des Affaires culturelles. Ceux qui se sont présentés ont été versés dans les différents secteurs conformément à un plan préétabli.

— la Direction générale des Arts et des Lettres a accueilli 14 fonctionnaires de l'Ecole nationale des Beaux-Arts d'Alger. Ils ont été intégrés le plus souvent en surnombre, et affectés dans les écoles d'Art de nos départements.

A un même titre, le directeur et un professeur titulaire du Conservatoire de musique d'Oran et 5 professeurs titulaires de celui d'Alger sont en instance de reclassement.

Un problème particulier se pose pour la prise en charge des agents non titulaires de l'Etat, contractuels ou titulaires des collectivités locales, dont le reclassement relève du Ministère de l'Intérieur. Vingt professeurs de musique contractuels des Conservatoires d'Alger et d'Oran, ont ainsi demandés à être rattachés au Ministère des Affaires culturelles qui examine la situation de chacun d'eux.

— la Direction des Musées de France qui attendait 15 agents, en a reçu 10 du niveau de gardiens ou de commis. Ils ont été intégrés à titre provisoire et affectés dans les musées classés de province.

— la Direction des Archives, enfin, a d'abord réintégré ses propres fonctionnaires qui ont demandé à revenir en métropole, 3 conservateurs et 5 documentalistes-archivistes ont bénéficié de cette réintégration. Par ailleurs, un petit nombre de fonctionnaires

de l'ancien Gouvernement général, tous diplômés, ont été intégrés en métropole par une mesure d'assimilation, compte tenu de leurs titres et de leur temps de service en Algérie.

*
* *

Votre Rapporteur soumet maintenant à l'appréciation du Sénat l'action du Ministre d'Etat définie à travers les activités des différentes directions placées sous son autorité, et dont les domaines sont totalement distincts. Pour la clarté de cet exposé, les moyens financiers dont elles disposeront, aussi bien en ce qui concerne les dépenses ordinaires qu'au titre des dépenses en capital, ont été groupés et seront examinés dans la même rubrique.

LES DIFFERENTES MISSIONS DU MINISTERE D'ETAT

Les Archives de France.

Au total, cette direction disposera en 1963 de :

— 1.036.896 F au titre des dépenses de fonctionnement (contre 909.975 F en 1962) ;

— 5.040.000 F d'autorisations de programme (contre 5 millions en 1962),

dont 1.040.000 F pour les Archives nationales (3 millions en 1962), 4 millions pour les Archives départementales (2 millions en 1962).

Les crédits de matériel sont sensiblement égaux à ceux de 1962 et n'appellent aucune observation particulière, si ce n'est un crédit de 40.000 F prévu pour le regroupement des Archives algériennes.

La répartition des dépenses en capital subit une modification importante : le crédit destiné à l'extension des Archives nationales est ramené de 3 millions à 1.040.000 F et sera utilisé à la poursuite de la construction et de l'équipement du dépôt d'archives au Sud du jardin de l'Hôtel de Rohan.

Par contre, les subventions d'équipement aux Archives départementales passent de 2 à 4 millions de francs dont 2 millions pour la reconstruction totale des Archives de la Seine et de la ville de Paris, quai Henri-IV. Le dossier approuvé par le Conseil général des bâtiments de France bénéficiera d'une subvention totale de 5.100.000 F répartie en trois tranches. Les 2 millions supplémentaires seront répartis à raison de 553.000 F pour la continuation d'opérations en cours et pour 1.447.000 F à des opérations nouvelles subventionnées à la suite de décisions prises par les Conseils généraux des Hautes-Alpes, Charente, Cher, Doubs, Eure, Ille-et-Vilaine et Tarn.

Ce programme d'équipement pour 1963 répond aux recommandations de la Commission culturelle pour le IV^e Plan dans des proportions inférieures d'un tiers environ à la masse de crédits préconisée.

Votre rapporteur tient en outre à signaler qu'une autorisation de programme de 800.000 F a été inscrite à l'article 1^{er} (acquisitions immobilières) du chapitre 56-32 en vue de l'achat éventuel de l'hôtel Guénégaud dans lequel la Direction des Archives avait envisagé d'installer un centre d'archives audio-visuelles. Cette acquisition ne pourra, en définitive, être réalisée. Mais il est indispensable que le crédit prévu soit néanmoins utilisé au plus vite pour que soient

coordonnées les activités des divers services qui conservent des documents de cette nature.

Enfin, votre Rapporteur tient à souligner qu'aucun crédit n'est prévu dans ce projet pour la création de la « Cité interministérielle des Archives » recommandée par la Commission du Plan. Cet organisme aura pour objet essentiel de décongestionner les différentes administrations de leurs archives modernes et de préparer pour l'avenir une documentation historique très sérieuse. Il est souhaitable qu'une première tranche de crédits soit inscrite dans la plus prochaine loi de finances pour la réalisation de ce projet.

Sur le plan des manifestations publiques, la Direction des Archives envisage d'organiser trois expositions en 1963, l'une à l'occasion du tricentenaire de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres, l'autre pour commémorer le huitième centenaire de Notre-Dame de Paris, enfin la troisième pour illustrer les rapports entre la France et la Suède.

Le succès obtenu par les précédentes expositions, tant grâce à la valeur des documents qu'à la qualité de leur présentation, nous permettent de présager les heureux résultats de ces trois manifestations dont l'intérêt culturel et historique est évident.

Les arts et lettres.

Votre rapporteur vous propose d'examiner à travers les propositions de crédits qui les concernent les activités des grands services dépendant de la Direction générale des arts et lettres :

- l'Enseignement artistique ;
- les Musées ;
- l'Action culturelle ;
- le Théâtre ;
- les Manufactures nationales et le Mobilier national,

en réservant le principal de ses observations à l'enseignement et à l'action culturelle qui bénéficient dans le présent projet et ce, conformément aux recommandations du IV^e Plan, d'un traitement privilégié.

L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Dans sa conclusion de l'examen des crédits prévus pour 1962 en faveur de la Direction générale des arts et lettres, votre rapporteur s'exprimait ainsi au nom de la Commission des Finances :

« En tout état de cause, il est indispensable que dans un secteur déterminant de l'activité du Ministère, celui de l'enseignement

artistique soient attribués les mêmes moyens financiers qu'aux autres formes d'enseignement rattachées à un autre département ministériel qui bénéficie logiquement et nécessairement de toute notre sollicitude. »

L'effort financier prévu pour l'enseignement dans le présent projet apporte donc une première satisfaction aux légitimes préoccupations exprimées, à de nombreuses reprises, par les membres de notre Assemblée dont beaucoup assument, au nom de collectivités locales, la charge d'établissements d'enseignement artistique.

Au cours de l'analyse des dépenses de personnel nous avons déjà observé que des postes supplémentaires étaient créés à ce titre d'une part, pour renforcer les divers corps enseignants et, d'autre part, pour remédier à la sous-administration des établissements d'enseignement.

Les autres crédits prévus au titre des dépenses ordinaires (subventions de fonctionnement, matériel) s'élèvent à 3.378.000 F contre 2.770.000 F en 1962, alors que les crédits d'équipement passeront de 680.000 F à 18.644.000 F.

Rappelons à cet égard les recommandations de la Commission du Plan qui tendent à réaliser :

« 1° Une décentralisation, dotant la province de centres capables de décongestionner Paris ;

« 2° Une concentration des moyens, par la nationalisation des écoles d'art et des écoles d'architecture les plus importantes ;

« 3° Une spécialisation des activités, étant entendu qu'il est souhaitable que certains centres soient polyvalents, mais que là où n'existent pas les conditions de cette polyvalence, une spécialisation doit être nettement affirmée ;

« 4° Une orientation pratique, la vie des écoles d'art dépendant évidemment des débouchés. D'où la nécessité de renoncer à la hiérarchie traditionnelle fondée sur la dignité de l'acte créateur : les écoles d'art devant être davantage des écoles d'arts décoratifs ou d'arts appliqués que des écoles de création pure. »

Les subventions de fonctionnement versées par l'Etat ont un caractère différent selon qu'elles ont pour objet de couvrir l'ensemble des dépenses de fonctionnement effectuées par les établissements d'enseignement supérieur ayant l'autonomie financière et contrôlés par l'Etat, ou bien qu'elles représentent seulement une aide allouée aux municipalités qui entretiennent des écoles d'art.

L'augmentation proposée pour les subventions aux établissements d'enseignement supérieur (+ 310.000 F) doivent leur permettre d'assainir leur situation financière, d'équilibrer leur budget et de faire face aux dépenses que nécessite leur bon fonctionnement.

Pour les écoles nationales d'art des départements, les crédits proposés ont pour objet de faire face aux conséquences de l'augmentation du nombre des élèves et pour les écoles régionales et municipales d'art, de relever légèrement la participation de l'Etat à leurs dépenses de fonctionnement, participation qui, jusqu'en 1961, n'était que symbolique puisqu'elle représentait 4 à 5 % du budget de chaque établissement.

De même, une augmentation de 93.000 F de la subvention de fonctionnement versée au Conservatoire National de Musique est demandée, d'une part, pour majorer la somme consacrée à la rétribution des musiciens chargés de composer des morceaux de concours, d'autre part, pour la réparation des harpes et l'entretien des collections du musée.

Par ailleurs, la participation de l'Etat aux dépenses des municipalités pour le fonctionnement des Ecoles nationales de musique est légèrement relevée. Pouvant atteindre théoriquement 50 %, cette participation est en réalité très faible et les municipalités supportent pour leur quasi-totalité l'augmentation des charges résultant aussi bien de la hausse du coût de la vie que de l'évolution technique et sociale des écoles. Il y a là une situation qui doit être réglée par des mesures d'ensemble beaucoup plus sérieuses.

L'effort amorcé en 1961 en ce qui concerne les *bourses* se poursuivra en 1963. Leur taux sera majoré de 5 % pour les élèves en bénéficiant dans les différentes disciplines. L'évolution des crédits destinés à leur paiement depuis 1960 est la suivante :

1960	1961	1962	1963
1.745.196	2.095.196	2.294.996	2.389.396

Si la majoration des crédits de subvention apparaît encore faible, par contre celle qui intéresse les dépenses en capital est considérable sans pour autant permettre de rattraper le retard sur les prévisions du Plan au titre des deux premières années de son application (1962 et 1963).

Passant de 680.000 F en 1962 à 18.644.000 F pour 1963, ces crédits permettront non seulement de poursuivre l'équipement de nos établissements d'enseignement supérieur mais également

d'aménager les bâtiments existants ou d'entreprendre la reconstruction de certains établissements de province.

Les dépenses d'équipement (chapitre 56-20, art. 4) concernent l'Ecole nationale des Arts décoratifs (3^e tranche) et visent notamment à la création d'une section d'esthétique industrielle et d'un atelier de photographie, l'équipement en matériel des salles de cours et des services administratifs devant être poursuivi (180.000 F). 130.000 F sont également prévus pour l'Ecole des Beaux-Arts afin de permettre l'équipement en sièges d'un amphithéâtre et l'amélioration du matériel des ateliers. Enfin, 100.000 F sont inscrits au titre des sept Ecoles nationales d'Art de province, pour l'acquisition du matériel scolaire correspondant à l'augmentation du nombre des élèves et l'équipement des nouveaux bâtiments de l'Ecole de Dijon.

Les travaux à réaliser (chapitre 56-32, art. 2 c) concernent :

— la Villa Médicis (restauration et aménagement pour 700.000 F) ;

— l'Ecole des Beaux-Arts (construction d'un nouvel amphithéâtre sous la cour d'honneur, rue Bonaparte, pour un million de francs et la création d'un centre de spécialisation et de recherche dans le cadre de la réforme de l'enseignement de l'architecture (1^{re} tranche de 1.800.000 F) ;

— l'Ecole des Arts décoratifs (construction de bâtiments provisoires pour la section d'esthétique industrielle nouvellement créée, en attendant la reconstruction de l'école sur un autre terrain) : 400.000 F ;

— l'Ecole nationale d'art d'Aubusson (reconstruction : 2.800.000 F) ;

— enfin, le plan prévoit la création de trois ou quatre ensembles régionaux destinés à dispenser l'enseignement des Beaux-Arts dans toutes les disciplines. Un premier centre sera construit en 1963 (1^{re} tranche : 5 millions de francs).

En ce qui concerne les écoles municipales d'art ou de musique, les crédits de subventions d'équipement passent de 350.000 F en 1962 à 5.300.000 F en 1963.

Pour les Ecoles d'art, les opérations nouvelles permettront de recevoir une plus grande partie des candidats et de leur fournir de meilleures conditions de travail. Seront également poursuivis, d'une part, la reconstruction de plusieurs écoles (Lille, Reims,

Tours, Angers) et d'autre part, l'agrandissement ou l'aménagement des locaux de certains établissements (Grenoble, Mulhouse, le Havre, Brest, Clermont-Ferrand).

Dans le cadre du IV^e Plan qui prévoit la reconstruction en quatre tranches de seize écoles nationales de musique, quatre seront entreprises en 1963 (Nantes, Lorient, Rouen et Grenoble).

*
* *

Votre rapporteur s'est efforcé de regrouper dans un même commentaire les différentes mesures nouvelles prévues à des titres divers dans le projet de budget en faveur de l'enseignement artistique. Il se plaît à souligner les efforts réalisés dans ce domaine, efforts qui seront particulièrement appréciés du Sénat en raison d'un certain caractère décentralisateur dont la nécessité a été plus d'une fois soulignée au sein de notre Assemblée.

Il n'en reste pas moins qu'au 31 décembre 1963, les crédits budgétaires effectivement inscrits à ce titre, dans les lois de finances pour 1962 et 1963 accuseront un retard de l'ordre de 100 % sur les prévisions du IV^e Plan.

LES MUSÉES

Les crédits prévus au titre des dépenses ordinaires bénéficient d'une légère augmentation qui permettra uniquement de ne pas descendre en ce qui concerne la rénovation des vitrines ou la présentation des objets, au-dessous du niveau minimum maintenu dans les dernières années. Ils accusent même apparemment une forte diminution due à la remise à la disposition de la réunion des musées nationaux des droits d'entrée dans les musées (Art. 7 de la loi de finances pour 1963, 1^{re} partie).

Cette stabilité des dépenses ordinaires ne correspond nullement au développement de fait des activités de la direction des musées, développement lié à deux facteurs :

- accroissement de la fréquentation du public (5 % par an en moyenne) et multiplication des expositions exceptionnelles ;
- agrandissement des musées par suite de l'accroissement des collections.

Il serait donc souhaitable notamment de pouvoir renforcer le personnel de l'inspection des Musées de province qui n'exerce pas

une tâche de contrôle mais bien plutôt un service d'assistance technique à l'occasion de création, d'extension ou de réorganisation de musées de nos villes de province.

Par ailleurs, pour répondre aux besoins d'une gestion scientifique moderne et aux problèmes spéciaux posés par la multiplication des expositions, le personnel scientifique devrait être considérablement renforcé.

Ce renforcement des personnels techniques qui permettrait une modernisation de la gestion et de la présentation de nos Musées serait largement compensé sur le plan financier par un accroissement de l'attrait qu'ils exercent tant sur nos compatriotes que sur les touristes étrangers.

Les crédits de présentation, entretien et restauration des collections nationales est porté de 440.000 à 480.000 F. Or le patrimoine de nos musées se chiffre par milliards. Ces crédits limités ne permettent pas d'assurer un entretien courant dans les conditions requises par les techniques modernes : par exemple, traitement des objets pour en assurer la conservation.

Sur un plan entièrement différent votre rapporteur tient à attirer l'attention du Sénat sur l'inscription à un chapitre 43-01 (nouveau) d'un crédit de 1 million de francs destiné aux « *Grandes Expositions et Manifestations d'Art* ».

Des explications fournies sur ce point par le Ministère d'Etat, il résulte que cette inscription nouvelle a pour objet d'individualiser, sous une rubrique spéciale, l'effort de développement et le rayonnement des manifestations d'art qui entrent dans le cadre des échanges artistiques organisés sur le plan international. Ces manifestations seront financées aussi bien par le Ministère d'Etat que par le Ministère des Affaires Etrangères.

Sans nier l'importance du but ainsi poursuivi, votre rapporteur ne peut s'empêcher de mettre en parallèle l'augmentation de 40.000 F des crédits intéressant la présentation et l'entretien de nos collections et ce crédit de 1 million de francs destiné à organiser des présentations fugitives...

Les dépenses en capital sont relevées d'une manière substantielle, passant de 6.550.000 F pour les dépenses d'équipement des musées nationaux à 12.750.000 F, et de 600.000 à 2.250.000 F pour les subventions d'équipement aux musées de province.

Parmi les principales rubriques de dépenses nouvelles, concernant les musées nationaux, il convient de signaler : un crédit de

750.000 F demandé pour le Louvre, au titre de l'année Delacroix et destiné à la remise en état de la partie du musée dans laquelle se dérouleront l'exposition et les manifestations qui s'y rattachent ; un crédit de 4.200.000 F pour la poursuite de l'édification du Musée des Arts et Traditions populaires (3^e tranche).

Parmi les opérations nouvelles, signalons la réfection du Musée des arts africains et océaniens (500.000 F), des crédits d'étude préalable à la transformation en musée du château d'Ecouen, enfin l'aménagement du Grand Palais (1^{re} tranche : 750.000 F).

A ce propos, il a été précisé à votre rapporteur que le Grand Palais était destiné à être l'un des principaux instruments de la réorganisation et de l'extension des Grands Musées dont la Commission de l'équipement culturel du IV^e Plan a signalé la nécessité, tant en ce qui concerne les musées de sciences que les musées d'art ou d'histoire. Dans cet esprit, il a été envisagé notamment l'implantation au Grand Palais d'un grand musée national des sciences et techniques, à l'organisation et au fonctionnement duquel seraient associées des institutions telles que le Conservatoire des Arts et Métiers, le Palais de la Découverte, le Muséum national d'histoire naturelle et divers musées spécialisés (de l'Air, du Fer, des Travaux Publics, de l'Automobile).

L'affectation du Grand Palais n'est pas encore définitivement arrêtée, mais, quelle que soit l'utilisation qui en sera faite, d'importants travaux confortatifs, qui ne préjugent pas les futurs aménagements intérieurs, sont dès maintenant urgents, concernant les toitures, les canalisations électriques, etc.

Les 2.250.000 F d'autorisations de programme inscrites pour les subventions d'équipement aux musées de province comportent outre la continuation de travaux en cours dans différents musées, de nouvelles opérations d'aménagement ou de constructions, notamment à Mâcon, Poitiers, Caen, Nevers et Beauvais.

Le retard des crédits budgétaires sur les prévisions du IV^e Plan est à cet égard également considérable (23.050.000 F d'autorisations de programme pour 1962 et 1963 contre 34.100.000 F, total dont l'inscription avait été recommandée). Il faut noter cependant l'effort réalisé en 1963, effort qui devra s'accompagner de l'établissement d'un programme d'ensemble concernant l'équipement et le développement des musées qui pourra être consacré par le V^e Plan.

L'ACTION CULTURELLE

Axée sur l'édification dans l'ensemble du pays de vingt maisons de la culture, l'action culturelle absorbe à ce titre des crédits chaque année plus importants. D'un montant excédant 5 millions de francs en 1962, ils s'élèveront pour 1963 à 16.140.000 francs, se répartissant ainsi :

Dépenses ordinaires :	
Chapitre 43-91. — Subventions de fonctionnement..	640.000
Dépenses en capital :	
Chapitre 66-20. — Construction et aménagement....	8.800.000
Chapitre 56-32 :	
Article 2 B d.....	5.800.000
Article 3. — Fonds d'équipement.....	900.000
	<hr/>
	16.140.000

Ce n'est en fait qu'en 1962 que commencèrent les premières opérations entreprises à ce titre. Elles portent sur la construction des maisons de la culture de Bourges, Saint-Etienne, Amiens et Toulouse.

Le plan a prévu vingt maisons de la culture et toutes seront construites à temps.

En 1963, 8.800.000 francs seront employés à la politique de la construction, en coopération avec les municipalités :

- soit de complexes théâtraux inclus dans des maisons de la culture (Saint-Etienne, Villeurbanne) ;
- soit de salles polyvalentes incluses dans les maisons de la culture (Nevers, Sarcelles, Marseille, Rennes) ;
- soit de maisons de la culture (le Havre).

Commencée en 1962, la création de la maison de la culture de l'Est-parisien se poursuivra en 1963 et les travaux d'aménagements seront alors achevés (dépense : 1.100.000 francs). L'immeuble acquis par l'Etat a permis de créer une salle polyvalente où conférences, manifestations théâtrales, musicales, chorégraphiques et représentations cinématographiques pourront être données. De plus, cette salle sera complétée par des locaux pouvant abriter toutes les activités d'une véritable maison de la culture : discothèque, bibliothèque, petites salles de réunion, etc.

Dès 1963, seront ouvertes au public les maisons de la culture de Caen, Bourges et de l'Est-parisien qui s'ajouteront à celle du Havre qui fonctionne depuis 1961 mais doit être complétée par un complexe théâtral.

A noter d'ailleurs que la maison de Caen ne doit rien au programme lui-même. Le théâtre reconstruit par cette ville sur dommages de guerre, l'a été selon des normes qui le rendent immédiatement utilisable en maison de la culture. Il a donc été possible d'accéder à la demande de la municipalité de l'inclure dans le réseau de l'Action culturelle.

Un premier crédit de 1.200.000 francs figurait au budget de 1962 pour la création d'un Centre national de diffusion culturelle. Fonctionnant dès le 1^{er} juillet 1962, à partir des activités de l'Association « Loisirs », il est géré provisoirement par une union d'associations qui sera dissoute dès la création de la fondation prévue pour gérer le Centre national et le Centre d'essai de formation des animateurs.

Un fichier a d'ores et déjà été établi et certaines activités se développent rapidement : fourniture de manifestations culturelles, constitution de collections de base pour cinq discothèques et quatre bibliothèques d'art dans les maisons de la culture déjà constituées. Un nouveau crédit de 2.200.000 francs est prévu à ce titre en 1963.

Le Centre d'essai et de formation des animateurs sera vraisemblablement édifié, à Compiègne, sur un terrain contigu au théâtre impérial qui sera lui-même achevé et pourra servir à la formation pratique et expérimentale des futurs animateurs. 2.500.000 francs sont prévus pour entreprendre en 1963 les premiers travaux.

*
* *

Il est encore trop tôt pour porter un jugement valable sur les maisons de la culture, car aucune d'entre elles ne fonctionne encore dans la plénitude de son animation et de sa mission. La seule possibilité qui reste devant une entreprise aussi importante et aussi coûteuse est de recommander, comme votre rapporteur s'est attaché à le faire depuis trois ans, d'y associer aussi étroitement que possible les représentants des collectivités locales intéressées.

LE THÉÂTRE

I. — Les théâtres nationaux.

Les crédits destinés au versement des différentes subventions aux théâtres nationaux passent de 33.896.000 francs en 1962 à 36.954.000 francs en 1963, soit une augmentation de 3.058.000 francs inférieure en valeur absolue et en pourcentage à celle enregistrée en 1962 par rapport à 1961.

Le tableau ci-dessous fait ressortir l'évolution des augmentations affectant depuis 1960 les subventions versées aux différents théâtres nationaux.

	AUGMENTATION 1960.	AUGMENTATION 1961.	AUGMENTATION 1962.	AUGMENTATION 1963.
Réunion des théâtres lyriques.	900.000	1.380.000	3.450.000	1.763.000
Comédie-Française	250.000	550.000	705.000	471.000
Théâtre national populaire...	200.000	250.000	385.000	100.000
Théâtre de France.....	150.000	100.000	225.000	100.000
Subventions aux caisses de retraites	500.000	620.000	535.000	624.000
	2.000.000*	2.900.000	5.300.000	3.058.000

A ces chiffres doivent être ajoutés les crédits inscrits dans les dépenses en capital, pour les travaux d'aménagement ou de restauration, 4.600.000 francs d'autorisations de programmes. Au total, les crédits destinés à nos théâtres s'élèvent donc à 41.554.000 francs.

L'action du Ministère d'Etat à l'égard de nos théâtres lyriques a tendu en premier lieu à résoudre la crise sociale permanente qui depuis 1960 y régnait. Une commission d'études des problèmes syndicaux fut créée en vue de rechercher une solution définitive par la confrontation suivie des différentes revendications. Cette procédure a abouti à la signature d'un protocole d'accord complet réglant le problème de réaménagement des salaires et leur alignement sur les traitements de la fonction publique, enfin à la ratification de nouvelles conventions rationalisant les conditions de travail.

La réalisation financière de ce plan entraîne une augmentation de la subvention de 1.763.000 francs pour 1963, inférieure de moitié à celle prévue au même titre dans la loi de finances pour 1962.

Sur le plan artistique, la nomination d'un nouvel administrateur général dont la compétence et le talent sont unanimement salués, permet d'attendre les plus heureuses manifestations d'un renouveau artistique de nos deux salles.

L'augmentation du prix des places de 15 % à partir du 1^{er} septembre 1962 n'a eu aucune influence sur les coefficients de remplissage des différents théâtres nationaux, coefficients qui sont tous en progression constante.

Les deux théâtres subventionnés en concession : Théâtre de France et Théâtre National Populaire ont eu une saison 1961-1962 tout à fait remarquable.

Le Théâtre de France a non seulement résorbé le déficit 1961 mais également celui qui demeurait depuis 1959. Au 31 août 1962, le compte d'exploitation de l'année 1962 se traduisait par un bénéfice de 270.000 francs. Il en est de même au Théâtre National Populaire qui, continuant sur sa lancée de 1961, avait épongé à la fin du mois de juin le passif des années 1959 et 1960. Il est probable que les résultats définitifs de l'année 1962 feront apparaître un bénéfice de l'ordre de 100.000 francs, toutes pertes résorbées.

Coefficients moyens de remplissage saison 1961-1962 :

R. T. L. N.	53,80 %
(Opéra : 68,3 ; Opéra-Comique : 39,3.)	
Comédie française	69,85 %
T. N. P.	82 %
Théâtre de France	77,52 %

Il semble bien que nous assistions à la stabilisation d'une situation qui depuis de nombreuses années donnait les plus graves et légitimes inquiétudes. Votre rapporteur pense ne pas faire preuve d'un optimisme excessif en estimant que le montant des subventions versées aux théâtres nationaux ne connaîtra plus les majorations massives qui absorbaient chaque année le plus large pourcentage des augmentations de crédits consentis à la Direction générale des Arts et Lettres, compromettant toute action nouvelle dans les autres secteurs d'activité.

II. — *L'aide aux théâtres privés.*

(Décentralisation dramatique et lyrique.)

En ce qui concerne l'aide aux théâtres privés, seule apparaît une nouvelle fois dans la Loi de finances pour 1963 (1^{re} partie) un article prorogeant pour une nouvelle année les dispositions des articles 14 et 48 de la loi du 24 mai 1951 relatifs au fonds d'aide temporaire à l'équipement des théâtres privés de Paris.

Il a été précisé à votre rapporteur que le Ministère d'Etat vient de terminer les études préparatoires d'un plan d'ensemble en faveur des théâtres, qui doit maintenant être étudié par les Ministères des Finances et de l'Intérieur.

Ce travail a révélé en effet l'extrême complexité des problèmes économiques et financiers dans le théâtre et la difficulté de leur donner des solutions satisfaisantes dans le cadre de l'actuelle réglementation. C'est pourquoi, il a paru souhaitable d'élargir le champ des études primitivement envisagées pour préparer une réforme plus vaste et de plus grande portée.

Il est trop tôt encore pour préciser les détails de ce projet. Dans son esprit, il tend à appliquer un certain nombre de mesures propres à faciliter la gestion commerciale des théâtres privés, l'aménagement de la fiscalité n'étant qu'un des aspects du problème.

Il tend par ailleurs à apporter une aide efficace aux directeurs de théâtres privés en ce qui concerne leur gestion artistique.

Sur le plan de la décentralisation lyrique, le crédit prévu à ce titre en 1962 (2.830.000 F) est reconduit en 1963. Par contre, les crédits destinés à la décentralisation dramatique passent de 3.000.000 à 4.000.000 de francs, ce qui permettra un relèvement substantiel des subventions versées aux centres dramatiques et troupes permanentes de province.

LES MANUFACTURES D'ÉTAT. — LE MOBILIER NATIONAL

Outre les majorations des crédits de personnel que nous avons analysées dans la première partie de ce rapport, les manufactures d'Etat et le Mobilier National bénéficieront en 1963 d'importants relèvements des crédits d'équipement.

Les dépenses en capital passeront en effet de 930.000 F en 1962 à 2.130.000 F en 1963.

Ces sommes comprennent notamment le renouvellement d'un crédit de 500.000 F au titre des études, recherches et réalisations de prototypes dans le domaine de la tapisserie, du mobilier et de la céramique.

Lors d'un premier examen du projet de budget pour 1962, votre Commission des Finances, en l'absence de justifications suffisantes, avait décidé de proposer au Sénat un amendement supprimant ce crédit. A la suite des précisions qui lui furent alors apportées, cet amendement avait été retiré.

Votre Rapporteur a voulu obtenir un état des résultats déjà obtenus dans ce domaine et vous soumet la réponse fournie par M. le Ministre d'Etat :

« La recherche d'artistes disposés à étudier des prototypes de meubles s'est révélée longue et difficile. Elle sera poursuivie en 1963.

Cependant, des commandes fermes ont été passées à des jeunes artistes décorateurs créateurs. Le programme qu'ils ont été appelés à étudier était celui-ci :

« Ameublement d'un salon d'attente pour un Ministère ou une Ambassade. »

Les prototypes devaient pouvoir être ensuite reproduits en série.

Les dessins de ces éléments mobiliers déjà remis seront examinés prochainement par la Commission compétente, pour le choix du prototype à réaliser « à grandeur ».

Cartons de tapisserie destinés à devenir des prototypes. — 18 cartons ont été commandés, 17 sont exécutés et livrés.

D'autre part, des agrandissements et montages photographiques d'œuvres de Atlan, Crotti, Hartung et Jacques Villon ont été exécutés en vue de leur transposition en tapisseries de haute et basse lice.

Modèles pour Sèvres. — L'évolution de la production des porcelaines rend indispensable la recherche de nouvelles formes et de nouveaux décors. Elle fait apparaître la nécessité de réformer les structures de la Manufacture nationale. Les projets de textes sont en cours d'étude en liaison avec les administrations intéressées. »

Le crédit de 500.000 francs prévu en 1963 permettra de poursuivre les études entreprises et de procéder à de nouvelles comman-

des de cartons de tapisseries ou de pièces de mobilier différentes de celles réalisées en 1962.

De nouveaux métiers seront acquis pour les manufactures nationales (notamment un métier de basse-lice pour la Manufacture nationale de Beauvais) et l'équipement des ateliers sera poursuivi.

Par ailleurs, un crédit de 1 million de francs est prévu pour la deuxième tranche de construction d'un bâtiment pour la Manufacture des Gobelins. Enfin, des autorisations de programme de 600.000 francs seront accordées, d'une part, pour la construction à la Manufacture nationale de Sèvres d'un bûcher qui doit abriter une nouvelle chaufferie, l'installation actuelle de chauffage étant devenue inutilisable en raison de sa vétusté et d'autre part, pour la construction d'une sous-station électrique permettant d'alimenter les fours électriques.

Ces différentes actions qui se situent dans la ligne des recommandations de la Commission du Plan, permettront à notre pays de reprendre une place, naguère prépondérante, dans le domaine de la création de l'art décoratif et d'insuffler un renouveau artistique dans nos manufactures nationales, dont la production, unique au monde, se situe en tout état de cause, grâce à un personnel spécialisé de la plus incontestable valeur professionnelle, au plus haut niveau de la qualité.

*

* *

En conclusion de ses longues observations sur les crédits dont disposera en 1963 la Direction générale des Arts et Lettres, votre Rapporteur tient à souligner une nouvelle fois les efforts développés dans les domaines de l'Enseignement et de l'action culturelle, en particulier pour les crédits d'équipement.

Il estime qu'à ces investissements culturels nouveaux devra correspondre un important relèvement des crédits au titre des subventions et des interventions publiques, relèvement qui n'apparaît que timidement dans le présent projet.

Enfin, il émet le vœu que soit stabilisé définitivement le pourcentage de crédits accordé à nos théâtres nationaux afin que les activités théâtrales décentralisées bénéficient des relèvements souhaités depuis de nombreuses années par tous les administrateurs des collectivités locales.

L'Architecture.

Les crédits prévus pour les différentes actions confiées à la Direction de l'Architecture, doivent être analysés à la lumière de plusieurs textes législatifs intervenus dans le courant de l'année 1962, à savoir :

- le IV^e Plan de modernisation et d'équipement ;
- la loi de programme relative à la restauration des grands monuments historiques ;
- la loi du 4 août 1962 complétant la législation sur la protection du patrimoine historique et esthétique de la France et tendant à faciliter la restauration immobilière.

Les dépenses d'entretien et de subventions s'élèveront au total en 1963, à 65.177.700 francs contre 62.777.700 francs en 1962, soit une augmentation de 2.600.000 francs.

La majoration prévue pour l'entretien des monuments historiques (250.000 francs) et la participation de l'Etat à l'entretien et à la conservation des édifices inscrits sur l'inventaire supplémentaire (100.000 francs) ne permettront que de maintenir le rythme actuel, largement insuffisant, des opérations d'entretien et le taux de la contribution de l'Etat en ce qui concerne les édifices inscrits (15 % du montant des travaux approuvés). L'augmentation de 1.450.000 francs prévue pour les travaux d'entretien des bâtiments civils est imputable notamment à l'effort particulier apporté à la bonne présentation des édifices et monuments (ravalement de façades en particulier) ainsi qu'à l'entretien des bâtiments construits (établissements d'enseignement notamment) qui, après la réception définitive des travaux sont pris en charge par le service d'entretien des bâtiments civils.

Les crédits destinés à financer *les fouilles archéologiques* sont majorés de 100.000 francs, et des autorisations de programme de 1.100.000 francs sont inscrites à ce titre à un article 3 (nouveau) du chapitre 56-30. Ce nouveau crédit a été inscrit au projet de budget pour répondre au vœu de la Commission du Plan. Il a pour objet :

- d'équiper d'une part les directions des circonscriptions archéologiques en vue de l'aménagement de dépôts de fouilles ; d'autre part, du laboratoire de Marseille, spécialisé dans l'exploitation des gisements sous-marins ;

— de procéder à l'achat de camionnettes-laboratoires qui permettront d'intervenir d'urgence en cas de découvertes fortuites ;

— d'exécuter divers travaux de consolidation et de restauration des vestiges mis à jour.

En ce qui concerne l'exécution de la loi de programme intéressant les grands monuments historiques, il convient de souligner que les crédits prévus par ce texte ont été intégralement inscrits aussi bien dans le budget de 1962 que dans celui de 1963, à savoir :

- 17.000.000 F pour le domaine national de Versailles ;
- 8.500.000 F pour les monuments historiques (Invalides, châteaux de Chambord et de Vincennes, cathédrale de Reims) ;
- 9.000.000 F au titre des plais nationaux (château de Fontainebleau),
et 5.500.000 F pour les musées nationaux (Louvre),
soit au total 40 millions de francs d'autorisations de programme nouvelles pour 1963.

Les travaux prévus au titre de 1962 ont été engagés dans le courant de l'exercice.

Votre rapporteur tient à ce propos à vous rappeler les termes du rapport qu'il a eu l'honneur de soumettre au Sénat sur la loi de programme en cause. Il soulignait en effet que la Commission du Plan avait préconisé un programme n'excédant pas 30 millions de francs par an, estimant que « si le Gouvernement prévoyait des dépenses plus importantes, la durée d'exécution devrait être étendue au-delà des cinq années, afin de ne pas augmenter le prélèvement effectué par les travaux de la loi-programme sur les crédits du IV^e Plan aux dépens des autres investissements... ».

Les autorisations de programme totales se rapprochant assez sensiblement de celles préconisées par le Plan et la part de la loi de programme étant supérieure à celle recommandée, il est évident que ce sont les autres travaux qui supportent d'une part, la différence entre les crédits préconisés et les crédits budgétaires (environ 4 millions de francs) et l'excédent alloué au titre de la loi de programme (15 millions de francs). Ainsi, si au total « l'enveloppe budgétaire » est peu différente de celle du Plan, son contenu est réparti d'une toute autre manière. Or, si la Commission du Plan pré-

conise une réduction en pourcentage des crédits de l'architecture par rapport à l'ensemble des crédits du Ministère d'Etat, elle estime par contre, qu'une augmentation annuelle de l'ordre de 24 % de ces crédits constitue un minimum conservatoire pour la période d'application du IV^e Plan.

Un inventaire monumental établi pendant la même période (crédit prévu à ce titre en 1963 : 500.000 F) devra permettre à la Commission de recommander dans le V^e Plan les mesures destinées à assurer à notre patrimoine historique d'une manière permanente et incontestée l'entretien normal qu'il n'a jamais eu depuis près de cent ans.

La question de la *réparation des monuments sinistrés* par faits de guerre ne reçoit en ce budget de 1963 aucun commencement de solution valable. Le crédit de 1962 (15.840.000 F) est reporté sans changement. Le Ministre d'Etat a pris l'engagement, devant notre Assemblée « que tous les crédits nécessaires à la restauration des monuments sinistrés auront été dégagés au plus tard en 1970 ». Il a précisé toutefois au Sénat au cours de la séance du 19 juillet 1962 que le dégagement des crédits commencerait en 1964 et se poursuivrait au rythme de 30 millions de francs par an pendant sept ans.

Au cours de l'analyse des dépenses de personnel, votre rapporteur a eu l'occasion de vous signaler la création de dix emplois de dessinateurs-projeteurs correspondant à une première mesure d'application de la loi du 4 août 1962 relative à la protection du patrimoine historique. A ce titre est également prévu au chapitre 43-31 500.000 F de subvention supplémentaire à la Caisse nationale des monuments historiques et des sites. Dès que les textes d'application de cette loi auront été promulgués, ce crédit modeste permettra de contribuer aux premières dépenses qui entraîneront les opérations jugées prioritaires dans les « secteurs urbains sauvegardés. »

Enfin, une autorisation de programme supplémentaire de 1.920.000 F inscrite à l'article premier du chapitre 56-30 a pour objet de permettre, selon le vœu de la Commission du Plan, l'exécution de travaux de quelque importance, intéressant, soit les sites classés (remise en état de quelques villages et bourgs anciens caractéristiques comme Richelieu-Noyers-Turenne, Saint-Guilhem-le-Désert, Pézenas), soit des ensembles décoratifs ou mobiliers classés (peintures murales ou fresques, boiseries, retables), soit enfin des orgues classées.

Une initiative intéressante apparaît à travers la proposition de crédit de 500.000 francs figurant au chapitre 66-20 § C sous l'intitulé « Construction d'ateliers pour artistes dans de nouveaux ensembles immobiliers ».

A la demande de renseignements complémentaires présentée par votre Rapporteur, il a été tout d'abord précisé que l'intitulé du § C devait être modifié ainsi qu'il suit : « Construction d'ateliers-logements pour des artistes dans des immeubles neufs ».

Il s'agit en fait de la participation de l'Etat à l'effort de construction entrepris à Paris et dans le district parisien, pour permettre aux Offices d'H. L. M. d'inclure dans leurs programmes des « ateliers-logements » destinés aux artistes d'arts plastiques et graphiques.

Comme tous les Français à l'heure actuelle, les artistes souffrent de la crise du logement. Mais leur situation propre est aggravée par rapport à celle des autres citoyens du fait :

— que les organismes constructeurs ne se sont pas préoccupés jusqu'ici d'édifier des immeubles à usage d'habitation comportant également des ateliers ;

— que de très nombreux ateliers et ateliers-logements se trouvent dans les îlots de Paris englobés dans le plan de rénovation urbaine (p. ex. opération Maine-Montparnasse) et voués à la démolition dans un avenir plus ou moins rapproché. D'où de nombreuses expulsions d'artistes qui ne trouvent pas à se reloger de façon à pouvoir exercer leur art.

Si les organismes constructeurs laissent de côté les ateliers, c'est que ceux-ci exigent des dimensions qui ne sont pas compatibles avec les normes imposées par la législation et les textes réglementaires en vigueur. Leur prix de revient est donc plus élevé que ceux d'appartements normaux.

En effet, les ateliers doivent, en particulier pour les peintres, répondre à certaines conditions d'exposition ; pour les sculpteurs et les céramistes, ils doivent être situés au rez-de-chaussée, et être pourvus de sols suffisamment solides pour supporter des poids très lourds de matériaux et d'outillage. Tous doivent comporter une hauteur sous plafond importante.

Une enquête est en cours par les soins de la Préfecture de la Seine pour déterminer les besoins en logements-ateliers. En ce qui concerne l'Etat, sa participation sur les bases indiquées ci-

dessus a été prévue au IV^e Plan d'équipement culturel et du patrimoine artistique, pour une première tranche de 100 ateliers.

Ces ateliers-logements seront compris dans le programme de construction d'H. L. M. actuellement mis au point par M. le Préfet de la Seine, auquel les crédits seront délégués, à charge par lui de les répartir entre les organismes constructeurs.

Pour 1963, l'autorisation de programme de 500.000 F intéresse la construction de 25 ateliers-logements.

*
* *

En conclusion, votre rapporteur ne peut que regretter de ne pouvoir attirer l'attention du Sénat sur des entreprises nouvelles et conséquentes de la Direction de l'Architecture.

La Commission du Plan, il est vrai, a considéré qu'en l'absence d'un inventaire des besoins, et sans une revision préalable de la réglementation et de critères des classements des monuments historiques, du choix des travaux et des procédés de gestion financière, une augmentation supplémentaire des crédits de l'Architecture serait prématurée. Le programme doit être défini au cours du IV^e Plan et mis en œuvre par les plans suivants.

Votre Rapporteur souhaite que cette politique d'attente ne se prolonge pas outre mesure et n'entraîne pas une dégradation supplémentaire de nos monuments dont sept privilégiés s'élèveraient alors au milieu de champs de ruines irréparables.

CONCLUSION

Au terme de ces observations sur les différentes missions du Ministère d'Etat chargé des Affaires culturelles, votre rapporteur tient à revenir sur le problème des distorsions signalées tout au long de ce rapport entre les recommandations du IV^e Plan et les réalisations effectivement prévues à travers les crédits budgétaires.

Ces différences sont d'autant plus étonnantes que nous avons pu constater que c'est le même membre du Gouvernement qui a présenté et défendu devant le Parlement, d'une part le projet du IV^e Plan et, d'autre part le projet de loi de finances.

C'est donc à Monsieur le Ministre des Finances et des Affaires économiques que doit revenir l'honneur d'expliquer au Sénat les causes de l'évolution rapide de ses positions.

Nous lui demanderons également comment il entend d'ici la fin de 1965 accorder aux activités culturelles les 900 millions de francs recommandés par le Plan alors qu'à mi-chemin fin 1963 les sommes à prévoir (38,3 % de l'ensemble) auront déjà été ramenées à 30 % de l'ensemble. Ce décalage sera difficilement rattrapé au cours des deux dernières années, car il s'ajouterait aux importantes majorations de crédits préconisées pour cette période 1964-1965 au cours de laquelle 61,7 % des crédits d'ensemble devraient être engagés.

Or, rappelons-le, les recommandations de la Commission du Plan constituaient pour ses membres un minimum conservatoire permettant d'une part d'effacer le passif : achèvement d'opérations en cours, mise en route d'opérations nouvelles répondant à des besoins traditionnels mais urgents, d'autre part, d'amorcer le plan suivant : opérations novatrices de caractère expérimental ou initial.

Le Sénat attend de M. le Ministre d'Etat qu'il lui précise si les crédits dont il dispose lui permettront d'atteindre ces objectifs minima et si les options que, malgré le Plan, il a été obligé de formuler ne nuiront pas aux progrès de l'action culturelle non plus qu'à la conservation de nos richesses historiques.

Il serait en effet vraiment déplorable que le premier Plan qui comporte un aspect culturel ne soit pas respecté dans le seul domaine qui ne corresponde pas au désir d'élévation du niveau de vie matérielle mais à la volonté de mettre à la disposition d'un nombre toujours croissant les ressources inépuisables et enrichissantes de l'Art et de la Culture.

OBSERVATIONS DE LA COMMISSION DES FINANCES

Votre Commission des Finances a réservé une attention toute particulière à l'examen du budget des Affaires culturelles. L'exposé de son rapporteur a été suivi d'une très large discussion à laquelle ont notamment pris part : MM. Coudé du Foresto, Paul Chevallier, Louvel, de Montalembert, Delpuech au nom de la Commission des Affaires culturelles et Marcel Pellenc, rapporteur général.

M. Vincent Delpuech, évoquant la situation difficile d'un grand nombre de théâtres parisiens a estimé qu'une concentration des salles permettrait de résoudre le problème dans le cadre d'une fiscalité réformée. Il a déploré l'état de nombre de nos monuments historiques et en particulier du Pavillon de Flore dont la remise en Etat eût dû être imputée sur les bénéfices de la Loterie nationale dont les services avaient occupé le Pavillon pendant de nombreuses années.

Citant l'exemple de la charge financière, sans cesse en augmentation, assumée par la ville de Marseille pour le fonctionnement de son Opéra, *Mlle Rapuzzi* et *M. Vincent Delpuech* ont affirmé la nécessité d'accroître, dans de larges proportions, les subventions prévues pour l'ensemble des théâtres lyriques de province.

M. Paul Chevallier a jugé inadmissible l'absence d'un enseignement musical dans les écoles techniques notamment. Il souhaite, ainsi que *M. de Montalembert*, que M. le Ministre d'Etat définisse devant le Sénat les liens qui devront être établis entre Maisons de la Culture et Maisons de Jeunes.

MM. Paul Chevallier et Coudé du Foresto ont déploré qu'aucun soutien ne soit attribué aux activités folkloriques base d'échanges culturels et touristiques fructueux.

MM. de Montalembert et Louvel ont souligné l'insuffisance manifeste des crédits d'entretien des monuments historiques. *M. Louvel* a estimé que différents crédits pourraient être dégagés au sein même du budget des Affaires culturelles pour augmenter ces crédits d'entretien. Il a par ailleurs soumis à la Commission un amendement tendant à inviter le Gouvernement à déposer un pro-

jet de loi de programme concernant la réparation des monuments historiques sinistrés par faits de guerre. Cet amendement a été adopté par la Commission.

Enfin, *M. Marcel Pellenc*, rapporteur général, rappelant les travaux et les conclusions de la Commission d'enquête instituée par le Sénat en 1961 sur la Réunion des Théâtres Lyriques Nationaux, a fait observer qu'aucune précision n'avait été apportée à la Commission quant aux grandes lignes d'une réorganisation nécessaire concernant le contrôle de la gestion par un Conseil d'administration, soit la conjonction des moyens d'action de la radio et des théâtres nationaux, soit la réforme des concours de danse. Il a en conséquence proposé à la Commission des Finances de supprimer les crédits de subvention destinés à la Réunion des Théâtres Lyriques Nationaux. Cet amendement a été adopté.

Sous réserve de ces deux amendements, votre Commission vous propose d'adopter les crédits proposés pour le Ministère d'Etat chargé des Affaires culturelles.

AMENDEMENTS PRESENTES PAR LA COMMISSION

Article 13

ETAT B

Affaires culturelles.

Titre III. — Moyens des services..... + 7.768.644 F.

Amendement : Réduire cette dotation de 1.763.000 francs.

Article additionnel 41 A (nouveau).

Amendement : Insérer un article additionnel 41 A (nouveau) ainsi rédigé :

Le Gouvernement déposera avant le 1^{er} juillet 1963 un projet de loi de programme destiné à permettre l'achèvement dans un délai maximum de cinq ans, de la réparation des dommages causés par la guerre aux monuments historiques.